



CONTRAT POUR ENFANT

Nom de l'élève : Prénom de l'élève :

Date de naissance : Début du contrat :

Enfant aikido (3 à 14 ans)			
par trimestre	par semestre <i>bonus 5%</i>	par année <i>bonus 7%</i>	Prestations contenues
DÉCOUVERTE			✓ 1x par semaine flexible ✓ 1 entraînement/semaine pendant les vacances scolaires 69.- par mois
Fr. 207	Fr. 393	Fr. 770	
L'ACCÉLÉRATEUR DE PROGRÈS			✓ 2x par semaine flexible ✓ 1 entraînement/semaine pendant les vacances scolaires ✓ 1x par mois d'accès à tous les cours adultes 79.- par mois
Fr. 237	Fr. 450	Fr. 882	
SAMOURAÏ			✓ full access ✓ 1 entraînement/semaine pendant les vacances scolaires ✓ les jeudis les parents peuvent participer sans frais supplémentaires aux cours pour enfants ✓ 2x par mois d'accès à tous les cours adultes ✓ 1 stages pour enfants par année inclus 89.- par mois
Fr. 267	Fr. 507	Fr. 994	

Coordonnées des parents / du représentant légal :

Nom : Prénom:

Rue et n°: NPA / Localité :

Téléphone : Courriel :

Le/la soussigné(e) a pris connaissance du "Règlement du contrat" de Dojo de Neuchâtel et s'engage à payer les cotisations conformément aux tarifs des cours selon le règlement en vigueur.

Lieu et date : Signature:

Responsable de l'école d'aïkido :

Dr Sonja Graf

079 247 57 31

sonja@dojo-ne.ch

Règlement du contrat

Le contrat entre en vigueur dès la signature de représentant légal de l'enfant.

Le renouvellement est tacite et n'expire que sur préavis écrit d'un mois pour la fin d'une période de 3, 6 ou 12 mois.

La cotisation doit être versée à l'avance et au début (au plus tard le 3) des mois concernés. Les cotisations se versent tout au long de l'année, vacances y compris.

Le Dojo fait 4 semaines de vacances par année (2 semaines à Noël/Nouvel An et les deux dernières semaines de juillet). Lors des vacances tous les cours sont annulés.

Les cotisations versées à l'avance ne sont pas remboursables, sauf en cas de maladie ou d'accident (joindre un certificat médical).

Le/la pratiquant(e) qui manque des leçons n'est pas dispensé(e) du paiement des cotisations.

Cotisations pour les familles: le 1^{er} enfant paye le prix normal, le 2^e paye 75%, le 3^e 50%.

Le/la pratiquant(e) doit bénéficier de sa propre assurance accident. L'école d'Aïkido ne peut être tenue responsable des accidents survenus en cours d'entraînement. D'autre part, elle décline toute responsabilité pour les objets disparus dans les vestiaires.

Le responsable de l'école peut exclure un élève pour mauvais comportement ou non-respect du règlement, ceci avec effet immédiat.

Des photos ou vidéos des élèves peuvent être utilisées en vue de promouvoir les activités du Dojo de Neuchâtel.

Par votre signature vous acceptez l'utilisation de l'image de l'élève inscrit sur ce contrat. En cas de refus, veuillez cocher cette case et avertir le responsable lors de chaque événement.

Coordonnées pour le paiement des cotisations :

Dojo de Neuchâtel, Maillefer 11d, 2000 Neuchâtel

IBAN : CH83 8080 8004 3256 9828 4